

Législation de la deuxième session du dix-neuvième Parlement, 7 nov. 1940
au 21 janvier 1942—suite

Chapitre et date de la sanction	Synopsis
Finance et taxation.—fin	
13 14 juin	<i>Une loi modifiant le tarif des douanes</i> (c. 44, S.R.C. 1927 et amendements). Cette loi apporte certains changements à l'annexe A du tarif des douanes, réduisant les droits sur certaines marchandises non fabriquées au Canada.
14 14 juin	<i>La loi fédérale sur les droits successoraux</i> autorise la levée de droits sur les successions. La loi détermine les dispositions réputées comprises dans une succession, les exemptions et déductions, les impositions, le paiement et les taux de droits, les appels, etc.
15 14 juin	<i>Une loi modifiant la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices</i> (c. 32, 1940). Cette loi fait certaines revisions dans l'interprétation et la levée de taxes sur les surplus de bénéfices tel que déterminé dans la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.
16 14 juin	<i>Une loi modifiant la loi de l'accise, 1934</i> (c. 52, 1934, et amendements) apporte certains changements aux peines prévues par la loi et détermine de nouvelles stipulations concernant les patentes de paquetiers de tabac. De nouveaux amendements dans la loi d'accise sur la bière, le malt et le sirop de malt sont mis en vigueur.
18 14 juin	<i>Une loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu</i> (c. 97, S.R.C. 1927 et amendements) augmente les taux de taxation sur les revenus et dons individuels et sur ceux payables en vertu de la taxe spéciale sur les dividendes, etc., et en vertu de la taxe de la défense nationale.
27 14 juin	<i>Une loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre</i> (c. 179, S.R.C. 1927 et amendements). Une taxe est imposée sur les paris de courses de chevaux; une autre taxe est également imposée sur certains billets de transport, fauteuils, couchettes, etc., et sur le prix d'entrée dans certains lieux d'amusement. Des revisions à la hausse sont faites dans les taxes d'accise sur des articles tels que les tubes de papier à cigarettes, les vins, les cartes à jouer, de même que sur les automobiles, les articles de toilette, les appareils photographiques, les radios, les appareils d'éclairage à l'électricité, etc.
29 14 juin	<i>Une loi modifiant la loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre</i> (c. 2, 1940-41) enlève ou réduit les droits sur certaines marchandises britanniques et ajoute ou enlève d'autres item des Annexes au c. 2.
31 14 juin	<i>La loi des subsides n° 3, 1941</i> accorde des paiements séparés de \$18,862,803-83, \$595,102-58 et \$252,010-83, pour subvenir aux diverses charges et dépenses du service public durant l'année fiscale terminée le 31 mars 1942, soit un nouveau subside intérimaire d'un douzième des item contenus dans le budget principal et dans l'Annexe A, et un sixième des item dans l'Annexe B.
32 14 juin	<i>La loi des subsides n° 4, 1941</i> accorde, à même le fonds du revenu consolidé, des paiements de \$163,431,321-01 et \$35,000,000-00, de même que des crédits supplémentaires de \$48,453,183-14, moins les montants déjà autorisés en vertu des cc. 3 et 31, pour dépenses du service public durant l'année fiscale terminée le 31 mars 1942. Pouvoir est également donné de prélever, au moyen de l'émission et de la vente de valeurs du Canada, une somme ne dépassant pas \$200,000,000 pour travaux publics et fins générales.
Agriculture.—	
24 14 juin	<i>Une loi modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies</i> (c. 50, 1939, et amendements) fait certains changements relativement à l'aide accordé, en vertu des termes de la loi.
25 14 juin	<i>Une loi modifiant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies</i> (c. 23, 1935, et amendements) prévoit des changements dans les pouvoirs du Ministre d'entreprendre des projets et des plans et de conclure des conventions.
Travail.—	
20 14 juin	<i>Une loi modifiant la loi des enquêtes en matière de différends industriels</i> (c. 112, S.R.C. 1927) établit que "doit s'abstenir d'agir en qualité de membre d'un conseil, quiconque a un intérêt pécuniaire dans l'issue d'un différend, ou qui agit alors ou a ainsi agi à titre de procureur, de conseiller juridique, d'avocat-conseil ou de mandataire rémunéré de l'une ou l'autre des parties au différend, dans une période de six mois précédant la date de demande d'un conseil".
21 14 juin	<i>Une loi modifiant la loi du ministère du Travail</i> (c. 111, S.R.C. 1927) pourvoit à la nomination d'un Sous-Ministre adjoint du Travail, en plus d'un Sous-Ministre tel que pourvu sous les termes de la loi originale.